

Règlement intérieur du Forum des Associations de la ville de Versailles

1. Le Forum des Associations : pour qui ?

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'association doit être versaillaise (siège social à Versailles)
- Ou mener des actions sur le territoire de Versailles

2. Objet du forum

Le Forum est un lieu de promotion de la vie associative versaillaise. Aucune entreprise à but lucratif ni parti politique ne pourront y être présentes.

3. Comment s'inscrire ?

Les dossiers de préinscription sont envoyés par courriel par le service Vie Associative. Les associations répondant au point n°1 peuvent aussi faire une demande à l'adresse suivante : associations@versailles.fr en mentionnant en objet : "demande de participation au Forum."

4. Étude du dossier

Toute demande de participation est soumise à l'examen de la ville de Versailles.

Seules les demandes complètes par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association seront étudiées.

Le cas échéant, il pourra vous être demandé :

- L'extrait du Journal officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture
- Les statuts de l'association
- La composition du bureau, mentionnant des coordonnées à jour

5. Confirmation d'inscription

Si la demande est validée par la ville de Versailles, l'association reçoit par mail une confirmation de préinscription. La facture du montant correspondant au type de stand sera à régler, impérativement, pour finaliser l'inscription.

Le règlement intérieur et les consignes indiqués par le service Vie associative seront impérativement à transmettre aux membres présents le jour du forum.

6. Annulation

Une association inscrite au Forum des Associations peut annuler sa participation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt le service Vie Associative, par mail. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'annulation intervient à moins d'une semaine de l'événement.

7. Lieu de la manifestation

Le Forum se déroule dans l'enceinte de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (Ensa-V), sise au 5 avenue de Sceaux, 78000 Versailles.

8. Installation

Aucun véhicule d'exposants n'est autorisé à pénétrer sur le site. Un « dépose-minute » sera organisé au niveau de la contre-allée de l'avenue de Paris (accès piéton par le portail de l'Ensa-V).

Pour l'accès des véhicules au dépose-minute, une affichette mentionnant un horaire d'arrivée et le numéro de stand est envoyée par mail durant la semaine qui précède la manifestation. Cette

affichette est à apposer de manière visible sous le pare-brise, de manière à faciliter le travail des forces de l'ordre présentes sur le site.

A l'issue du déchargement, les véhicules doivent impérativement quitter la contre-allée pour laisser la place aux véhicules suivants.

9. Occupation des stands

Chaque stand est attribué à une seule association. Il est interdit d'accueillir une autre association sous son propre stand sans l'accord préalable du service Vie Associative. De la même manière, le nom de l'association doit correspondre à celui du formulaire d'inscription.

Aucun changement de stand ne sera possible.

A l'ouverture du Forum au public, les organisateurs redistribuent les places non occupées par des associations, à d'autres associations inscrites sur la liste d'attente. La redistribution des stands s'effectue selon l'ordre de la liste d'attente.

10. Composition des stands

Il existe trois catégories de stands. Chaque association disposera d'une table, deux chaises, en option d'une grille d'affichage.) :

- Stand individuel extérieur : tente de 3mx3m, une table de 2m, deux chaises.
- Stand partagé extérieur : tente de 3x3m située en angle pour deux associations (un côté pour chacune)
- Stand individuel intérieur (grille d'affichage recommandée pour ce type de stand)

Il est demandé aux associations de respecter ce matériel. Vous pouvez librement amener des chaises supplémentaires. Aucun matériel pouvant gêner la visibilité des autres stands ou le passage du public ne sera toléré (ex : si vous disposez d'un kakemono sur pied, il devra être placé à l'intérieur du stand et non devant).

Chaque stand est signalé par une affichette mentionnant le numéro, le nom de l'association et la thématique.

11. Branchements électriques et points d'eau

Aucun branchement électrique n'est possible sur les stands.

Des toilettes et points d'eau potable sont à disposition des exposants.

12. Animations

Dans la limite des places disponibles et des capacités techniques du site, les associations qui en font la demande peuvent proposer une animation au public. Cette animation devra impérativement se dérouler sur un des espaces dédiés.

Dans tous les cas, l'animation ne peut dépasser 15 mn. Lors de votre préinscription, merci de préciser quelle est l'animation proposée et quel support audio est nécessaire (cd ou clé usb).

Les animations font l'objet d'un programme papier distribué au public : merci de ne pas annuler ou modifier votre animation au dernier moment.

Il est formellement interdit d'occuper les allées du Forum pour réaliser sa propre animation (problème lié à la sécurité du site), ou de diffuser de la musique à un niveau trop élevé (trouble de la tranquillité des stands voisins).

Il est interdit d'une manière générale, de troubler l'ordre du forum, notamment par des rixes, querelles, tapages, actions ou chants vindicatifs quelconques.

13. Tractage et affichage sauvage

Le tractage est interdit sur le site et aux abords du site. De même, l'affichage sauvage sur les grilles délimitant l'accès du site est interdit par arrêté préfectoral.

14. Ventes

Seule la vente de produits directement en lien avec l'activité de votre association est autorisée, uniquement à l'intérieur du stand. Les ventes ambulantes sont interdites dans les allées, afin de préserver un esprit convivial, d'échanges et de rencontres.

15. Propreté

Merci de ne pas laisser traîner de papiers ou déchets dans votre stand pour faciliter le travail des services techniques de la ville.

16. Fin de la manifestation

Le site ferme au public à 18h. Les stands doivent impérativement être occupés jusqu'à la fin de la manifestation.

De même qu'à l'arrivée, aucun véhicule ne pourra entrer dans l'enceinte de l'Ensa-V.

17. Sanctions

Toutes les associations sont tenues de respecter le règlement du forum. La Ville de Versailles se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du forum, toute association qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que le représentant légal de l'association intéressée ait été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Les sanctions encourues par les associations sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive.

Les sanctions sont prononcées après audition du représentant légal de l'association. La convocation au présent entretien a lieu par courrier recommandé avec avis de réception.

La sanction est notifiée à l'association par courrier recommandé avec avis de réception.